

2025 - Débroussaillement et maintien en état débroussaillé



Mise en application des Obligations
Légales de Débroussaillement (OLD)
sur la commune



Sommaire :

- le risque incendie dans l'Hérault
- pourquoi débroussailler ?
- où débroussailler ?
- qui débroussaillera quoi ?
- quand débroussailler ?
- comment débroussailler ?
- le contrôle des OLD

Crédits photo : DDTM 34 et 30 / ONF

Illustrations : Marc Clopez, DDTM 34

Bruno Teissier du Cros ONF



Depuis l'après-guerre...

Accroissement des surfaces urbanisées

+

Extension des zones combustibles

déprise agricole

taux de boisement de 48% aujourd'hui contre 24% en 1974

+

Augmentation de la sécheresse

réchauffement climatique

=

Aggravation du risque incendie



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**

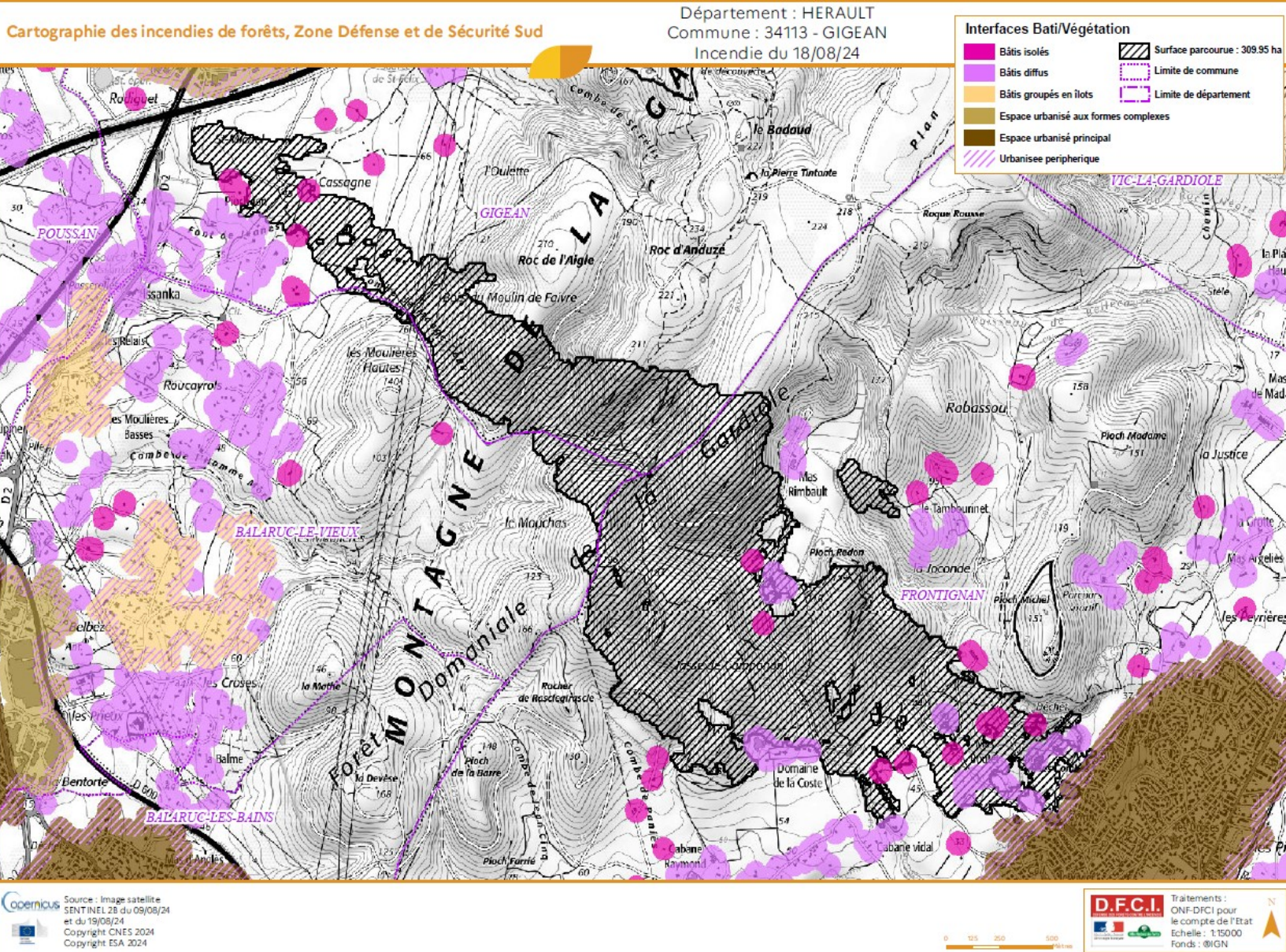


2024



1980

Incendie de Gigean 18 aout 2024



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



Incendie de Gigean 18 août 2024



16 Août 2021, départ bordure autoroute A57 commune de
GONFARON : jet de mégot.

Bilan : 6 800 ha brûlés

**2 personnes décédés,
7 sapeurs-pompiers blessés,
10 000 personnes évacuées
429 constructions touchées**



**9 constructions sur 10 touchées intérieurement
étaient pas ou mal débroussaillées**

Sur la période 1973-2024 :

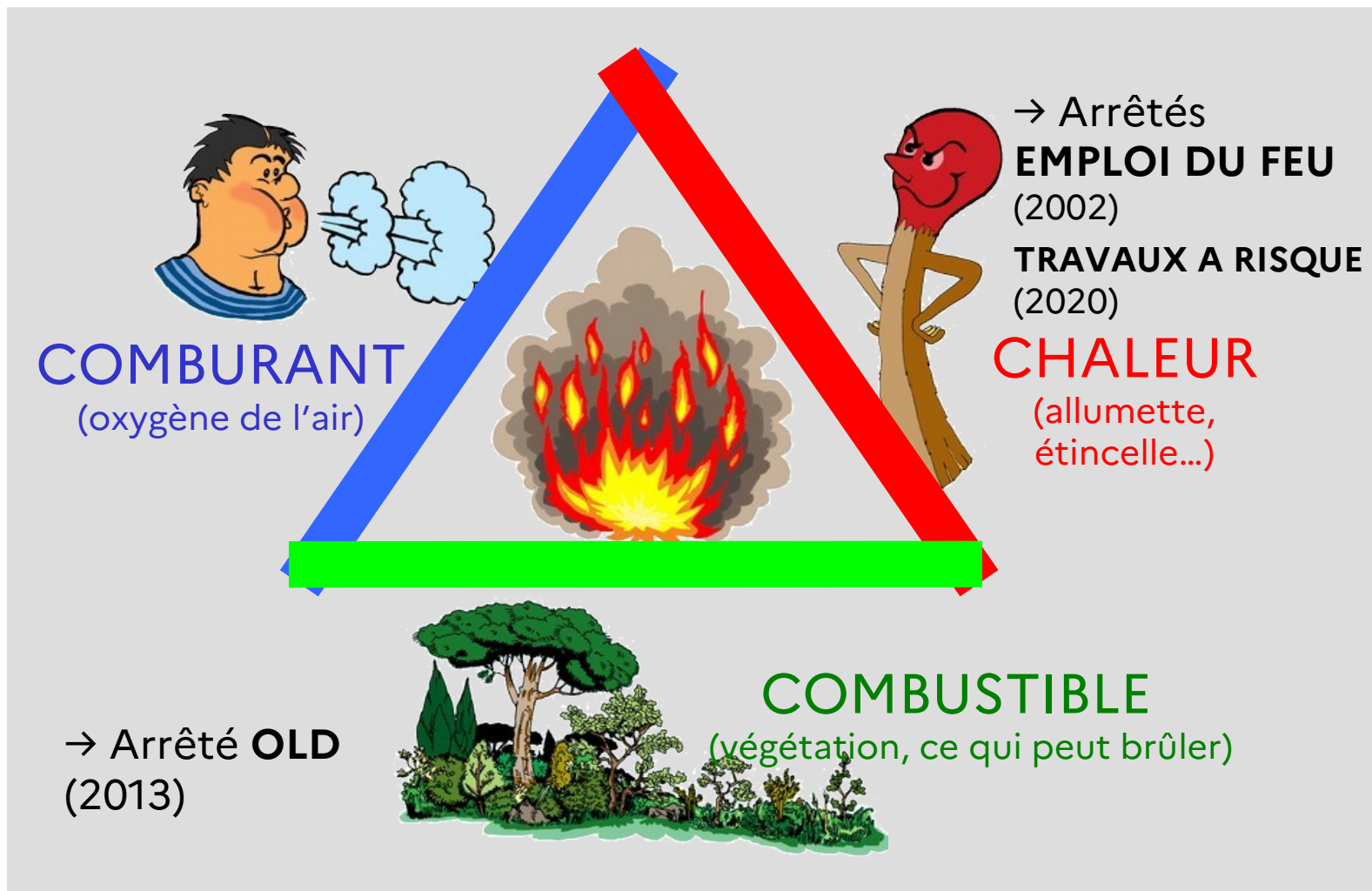
	Frontignan
Nb d'incendies	1599
dont feux de forêt	38
dont feux de végétation	1561
surface forêt brûlée (Ha)	94,4

Sur la période 2005-2024 – 240 incendies dont 13 feux de forêt

Source : bdiff.agriculture.gouv.fr



3 arrêtés préfectoraux pour prévenir ce risque



Pourquoi débroussailler ?

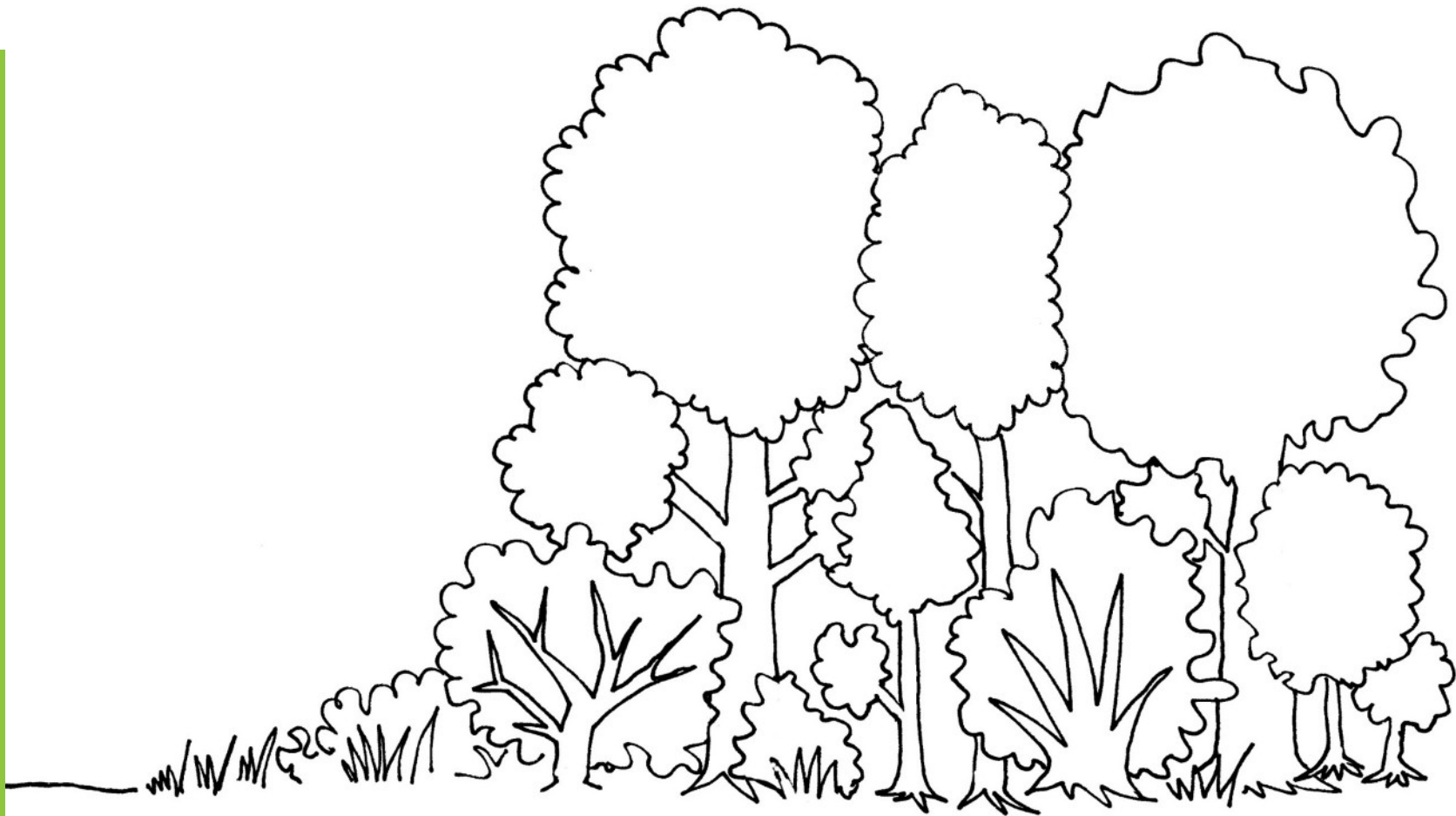


Débroussaillage

Ce sont les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de **diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies**. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.

Code Forestier - article L131-10

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**

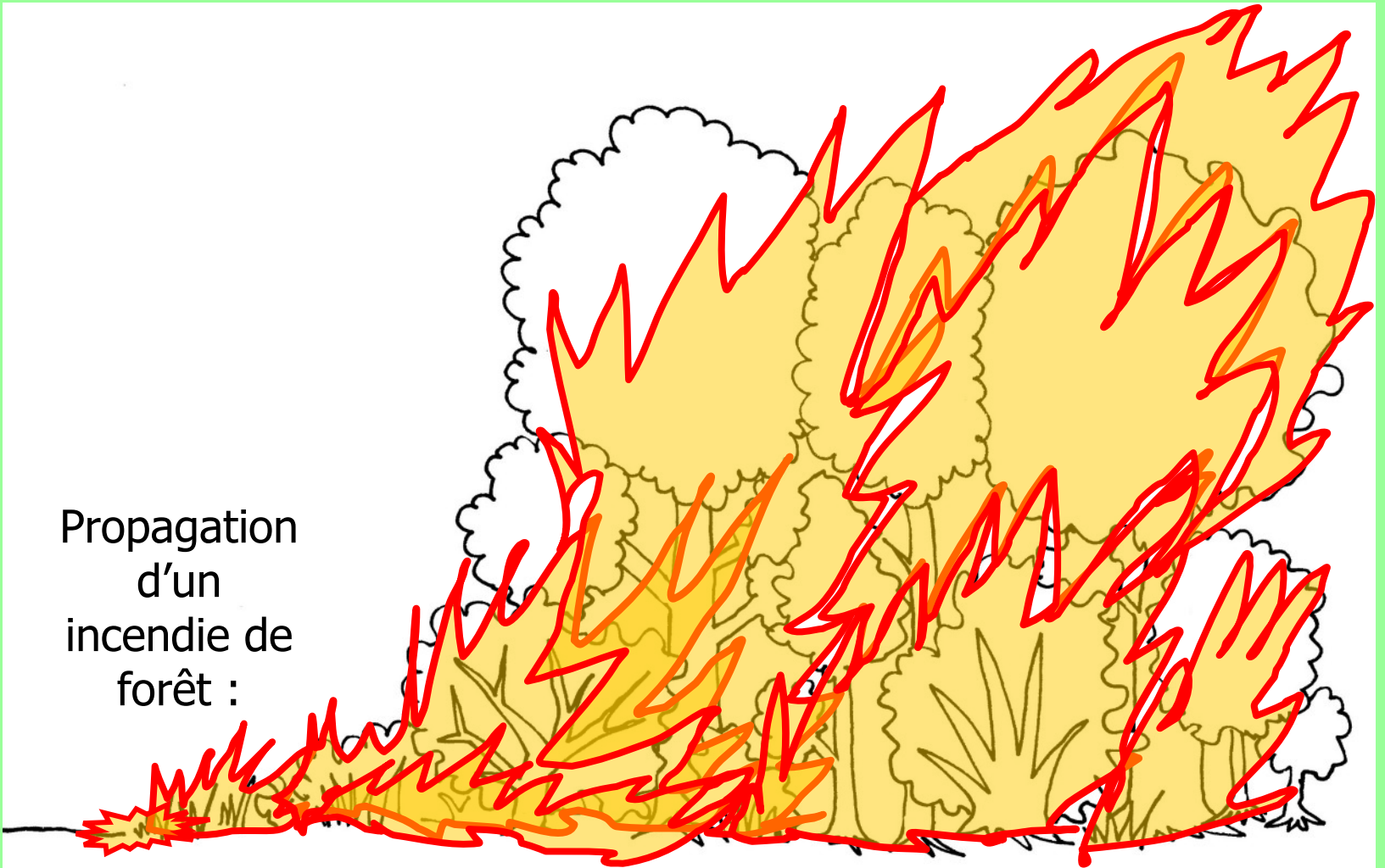


Les herbes et broussailles propagent le feu aux cimes des arbres.



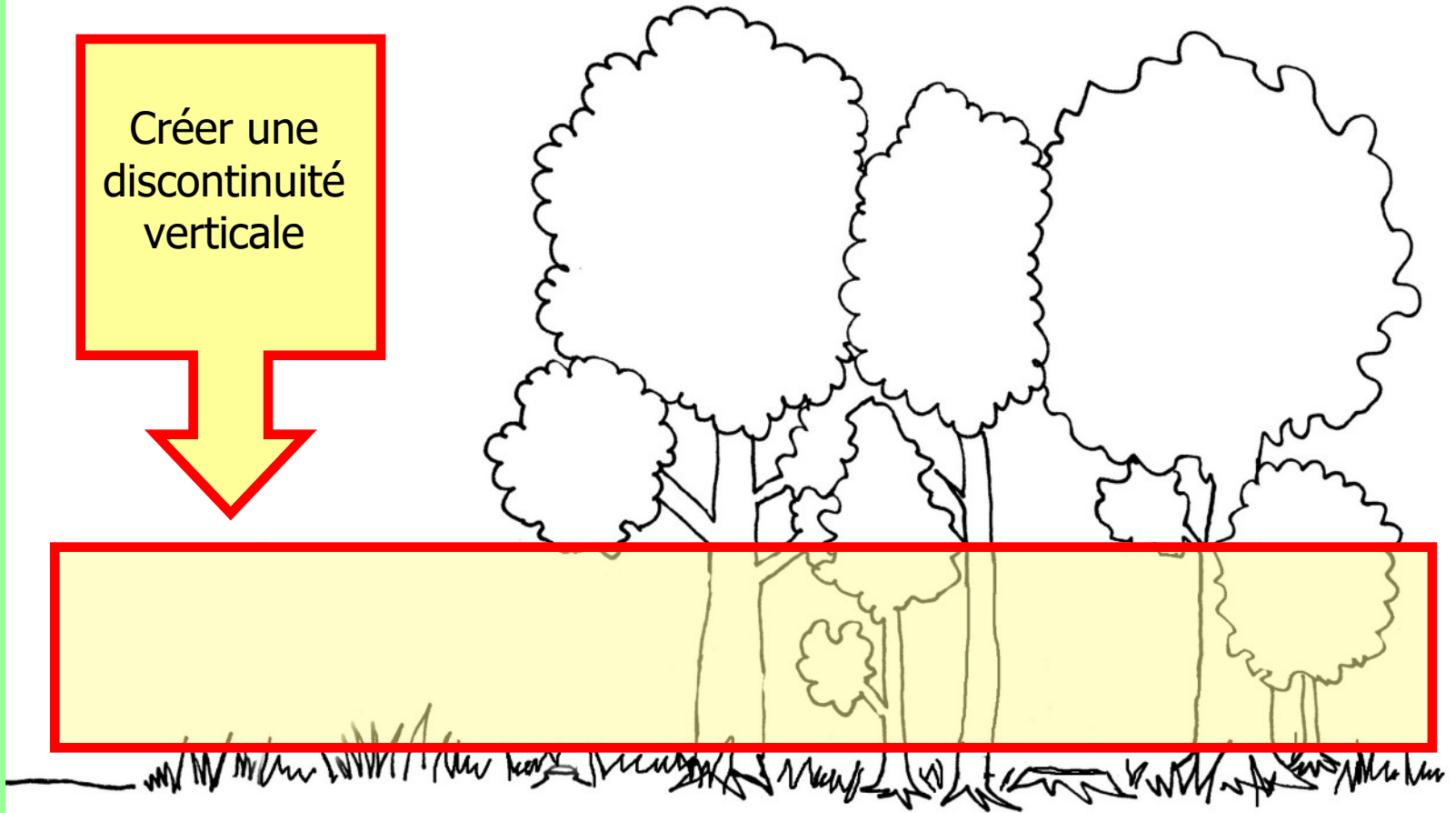
**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**

Propagation
d'un
incendie de
forêt :

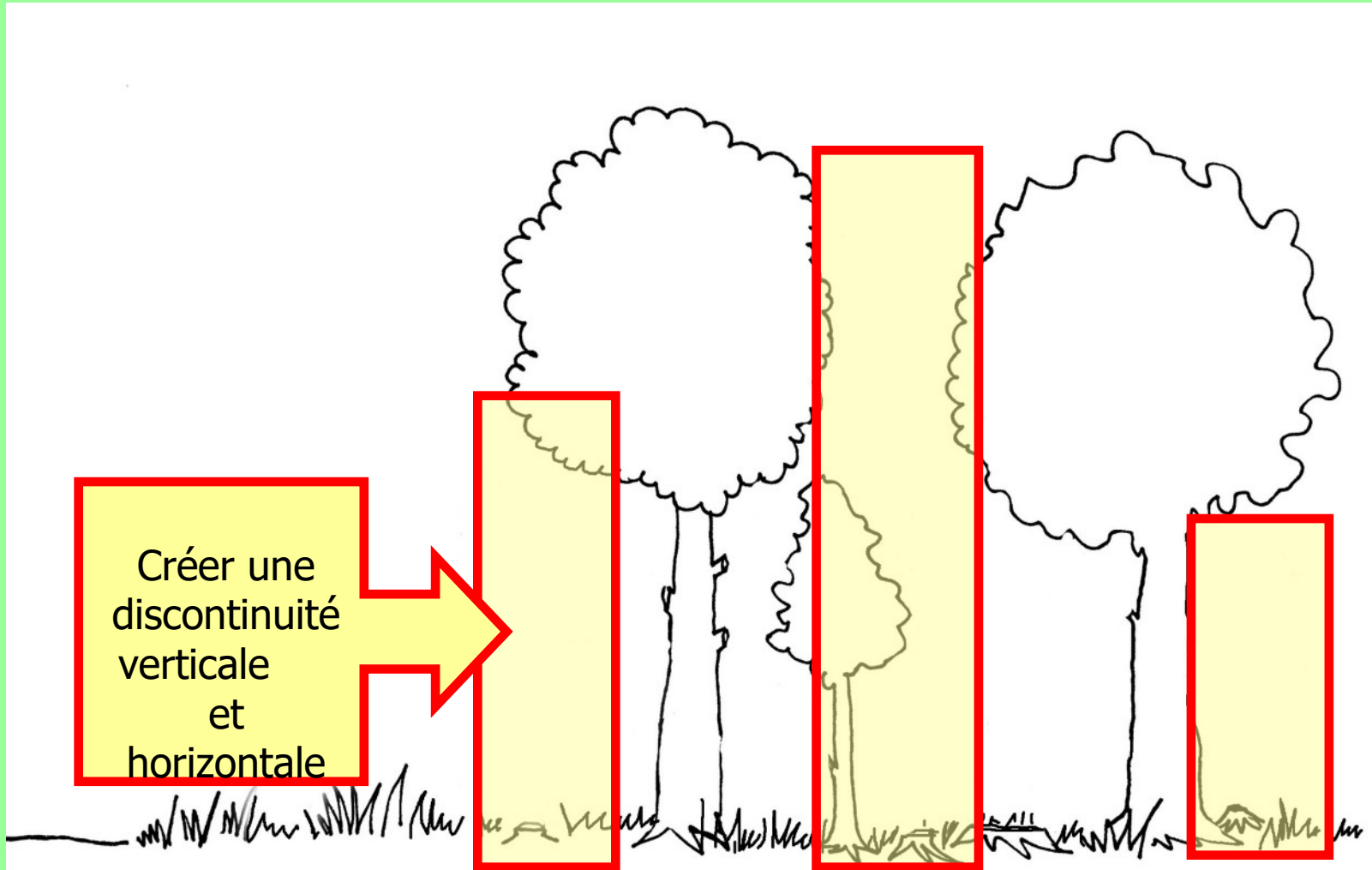


Les herbes et broussailles propagent le feu aux cimes des arbres.

Créer une
discontinuité
verticale



Objectif : ralentir la progression du feu et diminuer son intensité

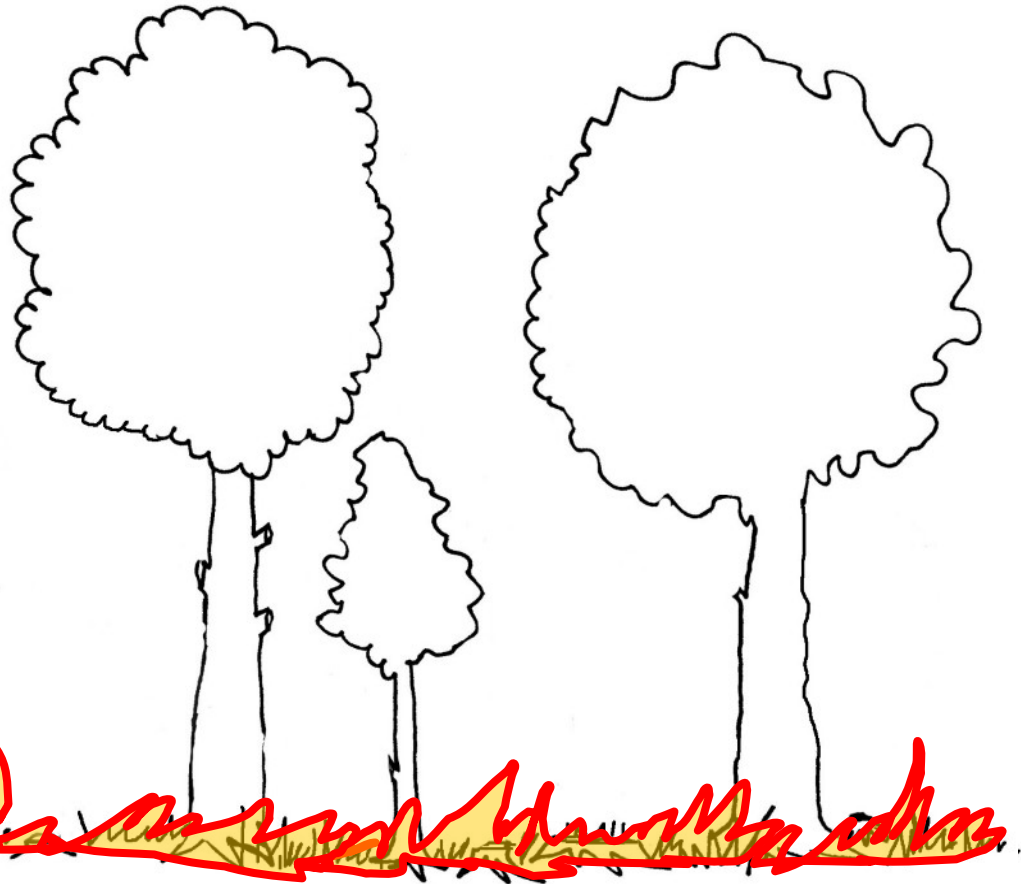


Objectif : protéger la forêt et faciliter le travail des pompiers

Objectifs du
débroussaillage :

Protection
de la forêt et
des biens

Intervention
facilitée des
pompiers



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



GRABELS

Où débroussailler ?

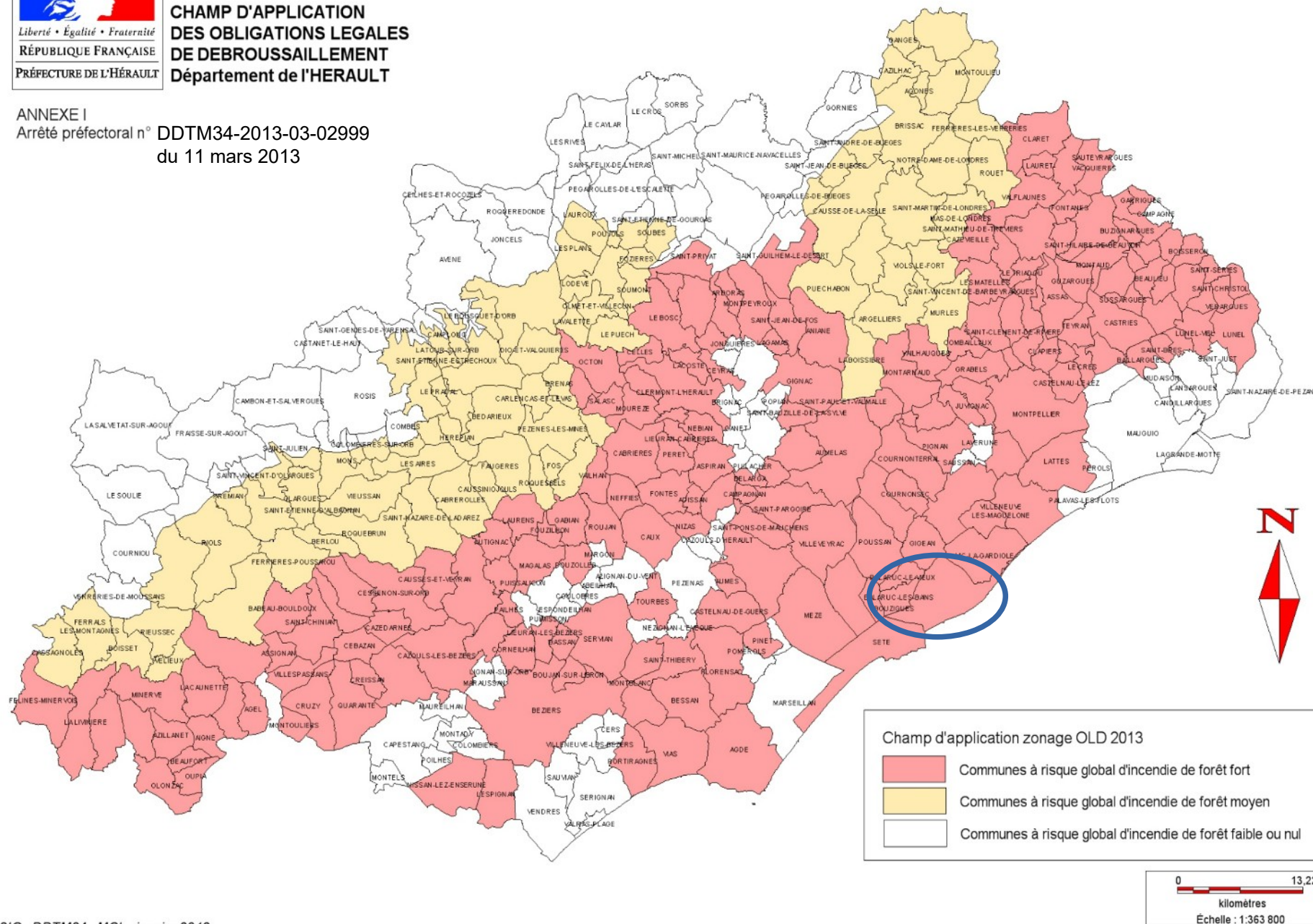


PREVENTION DES INCENDIES DE FORÊT

CHAMP D'APPLICATION DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT Département de l'HÉRAULT

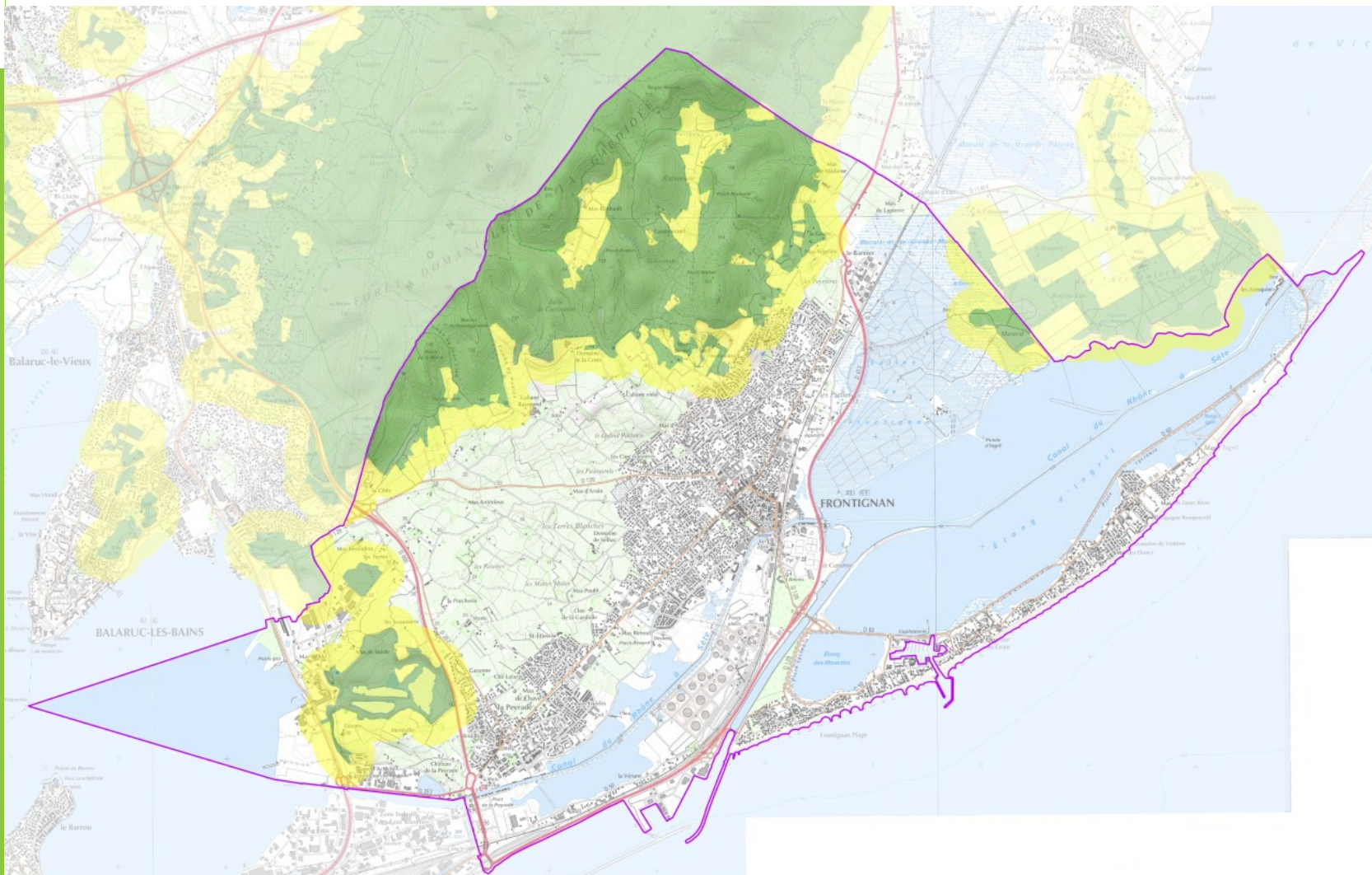
ANNEXE I

Arrêté préfectoral n° DDTM34-2013-03-02999
du 11 mars 2013





**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**

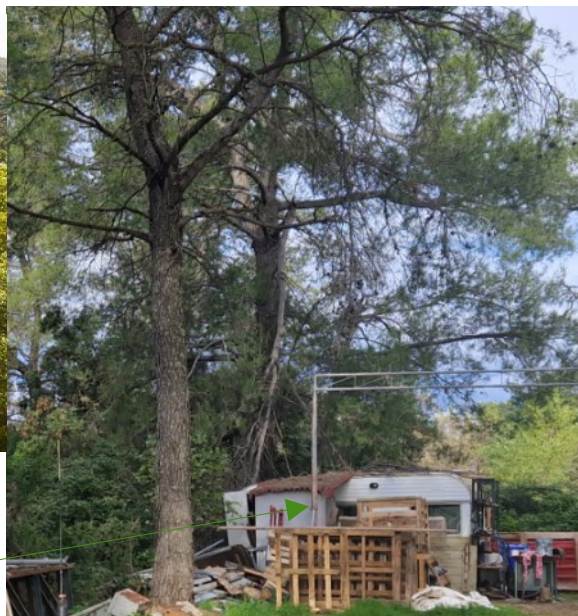


[Lien vers carte interactive OLD](#)

Qui doit débroussailler quoi ?



1°- OLD sur une profondeur de **50 mètres** autour des **constructions, chantiers et installations de toute nature**. Travaux à la charge du propriétaire de la construction, du chantier, de l'installation.



Installations de toute nature
concernées par OLD

**Ruine non
concernée**

2°- OLD sur une profondeur de **5 mètres** de part et d'autre de la **voie privée qui dessert les constructions** ci-dessus.

3°- OLD sur **totalité du terrain** situé en **zone U** du plan local d'urbanisme, **travaux à la charge du propriétaire du terrain, construit ou non.**

4°- OLD sur **totalité du terrain** situé en **ZAC**,
lotissement ou **AFU**, **travaux à la charge du**
propriétaire du terrain, construit ou non.

5°- OLD sur **totalité d'un terrain de camping** ou
servant d'aire de stationnement de caravane.
Travaux à la charge du **propriétaire du terrain** de
camping ou servant d'aire de stationnement de
caravane.



7°- OLD sur une profondeur de **5 mètres** de part et d'autre des **voies ouvertes à la circulation automobile publique**.

Travaux à la charge du responsable de la voie :
commune, Métropole, CD, Etat



Pourquoi dois-je débroussailler (y compris chez le voisin) ?



Direction
départementale
des territoires
et de la mer

Enjeux



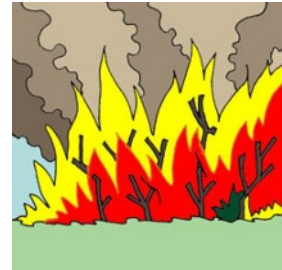
Biens
Personnes



Aléa



Intensité d'un feu de
forêt à un temps et
endroit donnés



Risque
Majeur

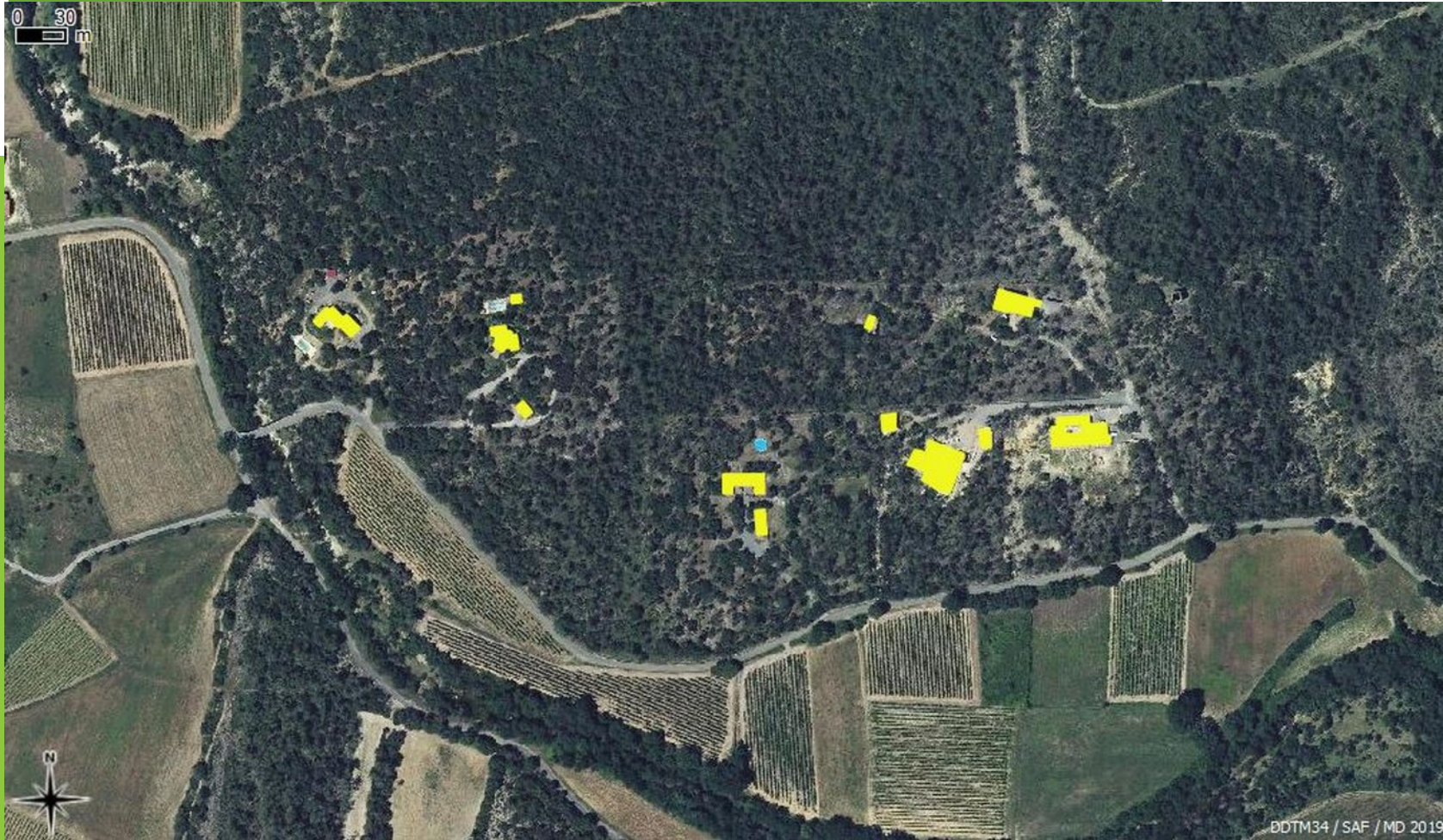


Confrontation d'un
aléa avec des enjeux
humains

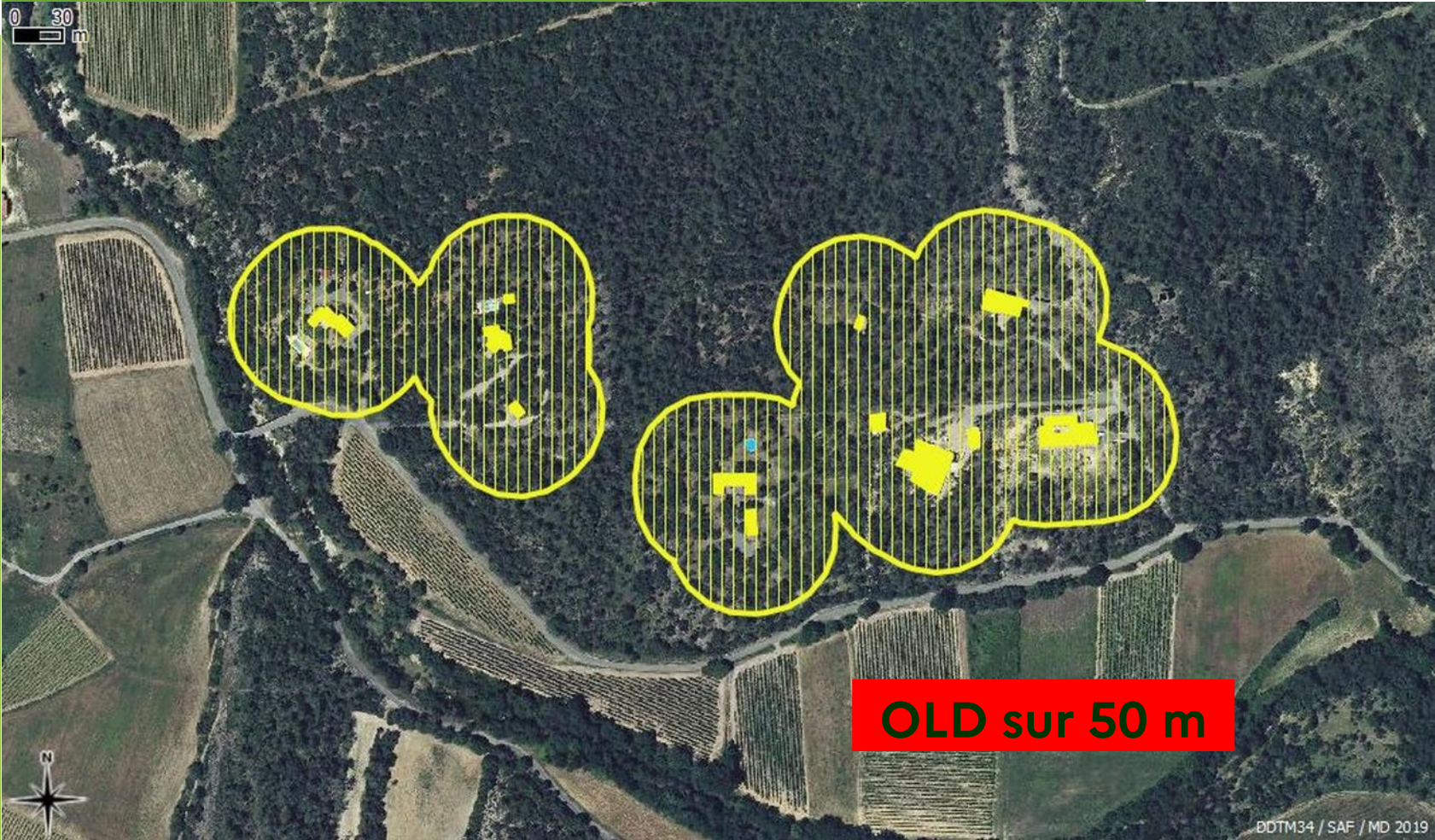
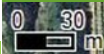




1981 : Commune de VACQUIERES
Forêt présente avant les constructions



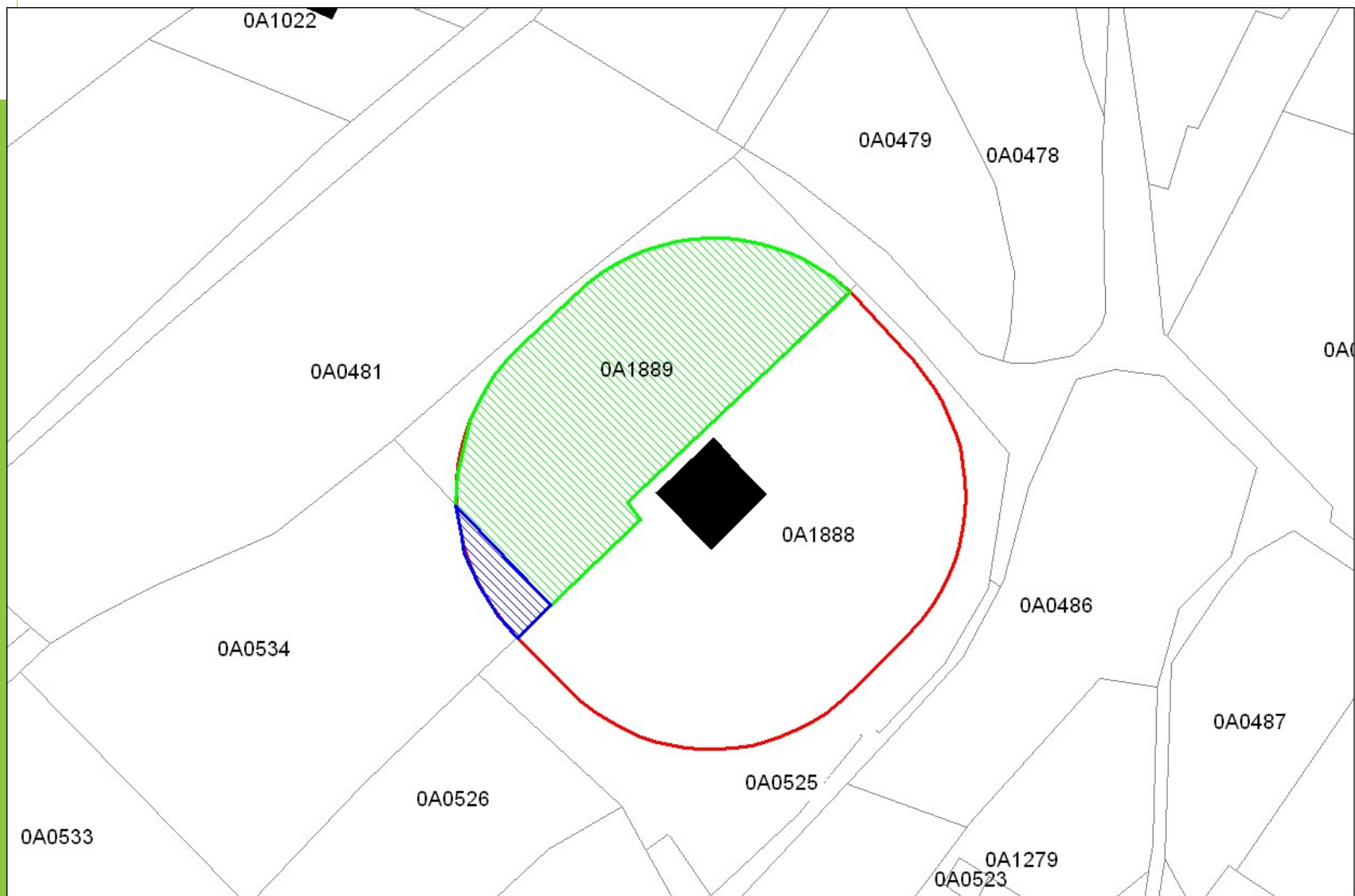
2018 : Maisons
Celui qui apporte l'enjeu crée le risque



OLD sur 50 m

DDTM34 / SAF / MD 2019

**Celui qui crée le risque doit se protéger
et débroussailler autour de sa construction**



Débroussaillage et maintien en état débroussaillé sur terrain d'autrui

Demande d'autorisation au propriétaire du fond voisin.

COURRIER AVEC AR

L'autorisation d'accès est valable trois ans.

Celui qui l'a accordée peut toutefois la révoquer, [...]

Lorsque l'autorisation n'a pas été donnée, informer le maire
qui prend les dispositions réglementaires.

Transfert de responsabilité au propriétaire qui refuse l'accès.

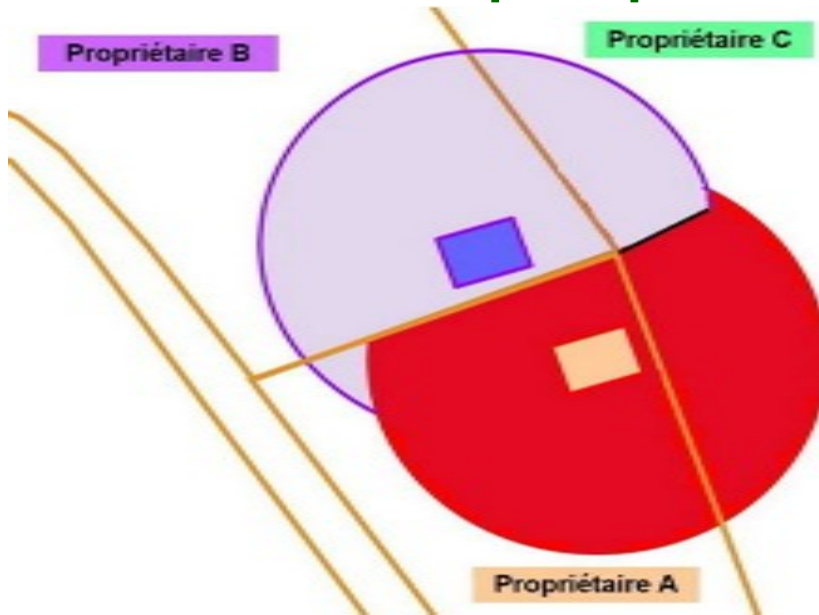


Cas de superposition d'OLD

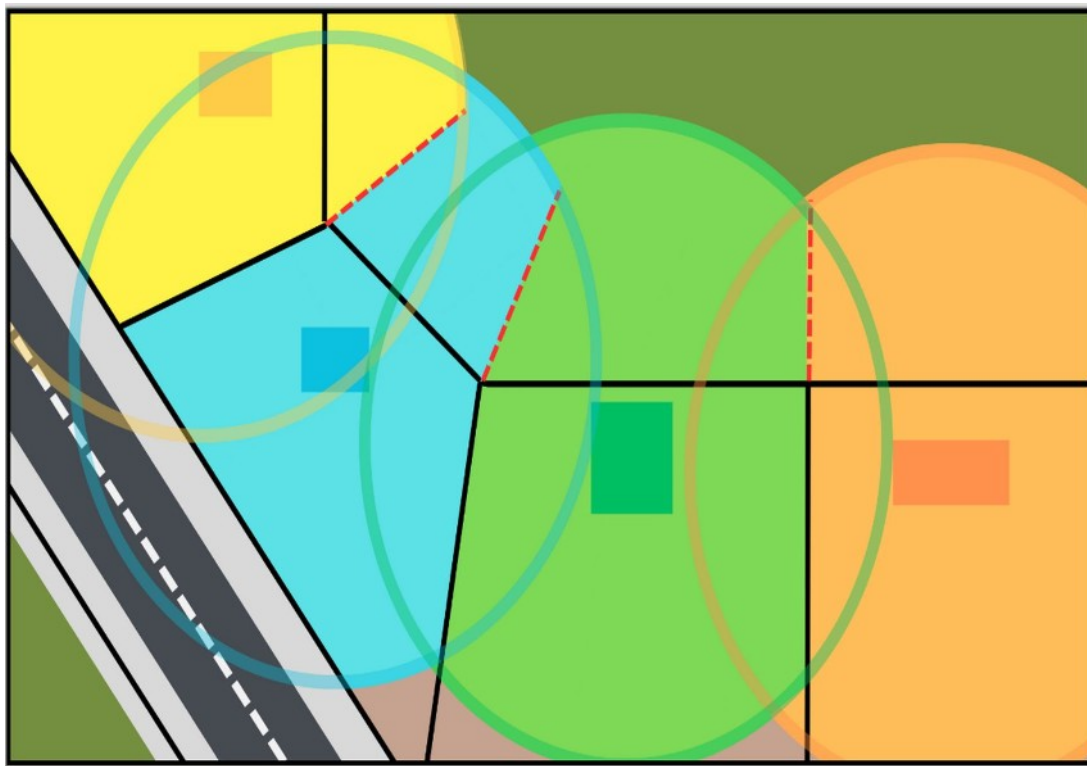
(Art. L 131-13 du Code Forestier):

En cas de superposition d'OLD sur une même parcelle, mise en œuvre par le **propriétaire de la parcelle** si il y est lui-même soumis (loi 10/07/2023)

En cas de superposition d'OLD sur le fonds d'un tiers non soumis lui-même, **chaque propriétaire débroussaille au plus près de son terrain ;**



Cas de superposition d'OLD (Art. L 131-13 du Code Forestier):



Obligations relatives aux lignes électriques

Pas d'OLD sous les lignes électriques

=> obligation entretien spécifique par le gestionnaire (RTE, ENEDIS, etc)

Le responsable des infrastructures est prioritaire en cas de superposition

Élimination des rémanents imposé par Arrêté OLD 34



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



**Fiches individuelles de
toutes les parcelles bâties
concernées par les OLD
disponibles sur :**

<https://old34.allias.fr/>

Quand doit-on débroussailler ?



Les OLD doivent pouvoir être constatées **en tout temps !**

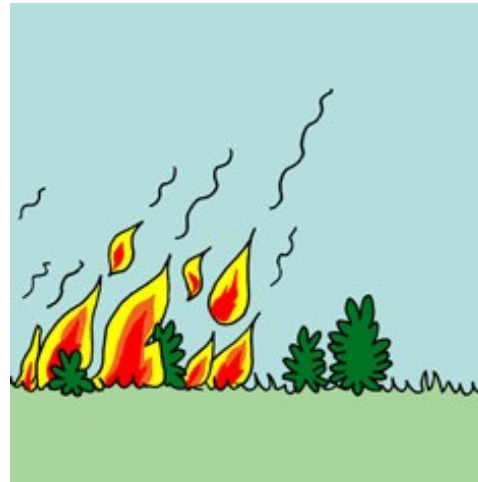
Risque d'incendie plus **lié aux conditions météorologiques** qu'à la saison.

Périodes les plus favorables pour faire les travaux : **l'automne, l'hiver et le début du printemps.**

Pour préserver la biodiversité et pouvoir incinérer si le broyage des rémanents ou le dépôt en déchetterie n'est pas possible.



Un jour d'été très chaud ...



Le débroussaillage, oui ! Mais éviter l'été !
(risque de départs de feux)
Si pas de possibilité de reporter les travaux,
finir tôt le matin avant 11 heures, interdiction
en vigilance incendie rouge
40 à 45 % des causes de feu sont d'origine
accidentelle

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**

LE SAVIEZ-VOUS ?

50 KG
DE DÉCHETS VERTS BRÛLÉS
ÉMETTENT AUTANT
DE PARTICULES QUE
9 800 KM
PARCOURUS PAR UNE VOITURE DIESEL
RÉCENTE EN CIRCULATION URBAINE,
37 900 KM
POUR UNE VOITURE ESSENCE !
(source Lig'Air)

EN FRANCE
42 000 DÉCÈS
PRÉMATURÉS PAR AN
SONT ATTRIBUÉS À LA POLLUTION
DE L'AIR ET NOTAMMENT AUX
**PARTICULES
FINES PM 2,5**
PRODUITES PAR
LES ACTIVITÉS HUMAINES.
(données issues du programme
« un air pur pour l'Europe »)

www.goodby.fr

EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ :

 **Préfecture région Centre**
Réglementation
www.centre.developpement-durable.gouv.fr

 **ADEME Centre**
Prévention et gestion des déchets
www.centre.ademe.fr

 **ARS Effets sur la santé**
www.ars.centre.sante.fr

 **Région Centre**
www.regioncentre.fr

 **Lig'Air Surveillance de la qualité
de l'air en région Centre**
www.ligair.fr



LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS : C'EST INTERDIT !

 **ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMER !!**



 **Préfecture région Centre**
Réglementation
www.centre.developpement-durable.gouv.fr

 **ADEME**
Prévention et gestion des déchets
www.ademe.fr

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD)
interdit toute l'année le brûlage de déchets verts
(tonte de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, ...)

Les produits de l'agriculture et la sylviculture
(sarments, chaumes / bois, branchages)
ne sont pas concernés par le RSD.

**=> possibilité de brûler les produits issus du
débroussaillage**

sous réserve de respecter les prescriptions de
l'arrêté sur l'emploi du feu de 2002.

Accord écrit du voisin nécessaire si brûlage chez
autrui



Arrêté 2002
emploi du feu

Propriétaires et ayants-droit:

<i>Janvier</i>	<i>Février</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juillet</i>	<i>Août</i>	<i>Septembre</i>	<i>Octobre</i>	<i>Novembre</i>	<i>Décembre</i>
----------------	----------------	-------------	--------------	------------	-------------	----------------	-------------	------------------	----------------	-----------------	-----------------



16 juin-30 septembre

Interdiction*



16 mars-15 juin et 1er octobre-15 octobre

Régime déclaratif



1er janvier-15 mars et 16 octobre-31 décembre

Période non réglementée

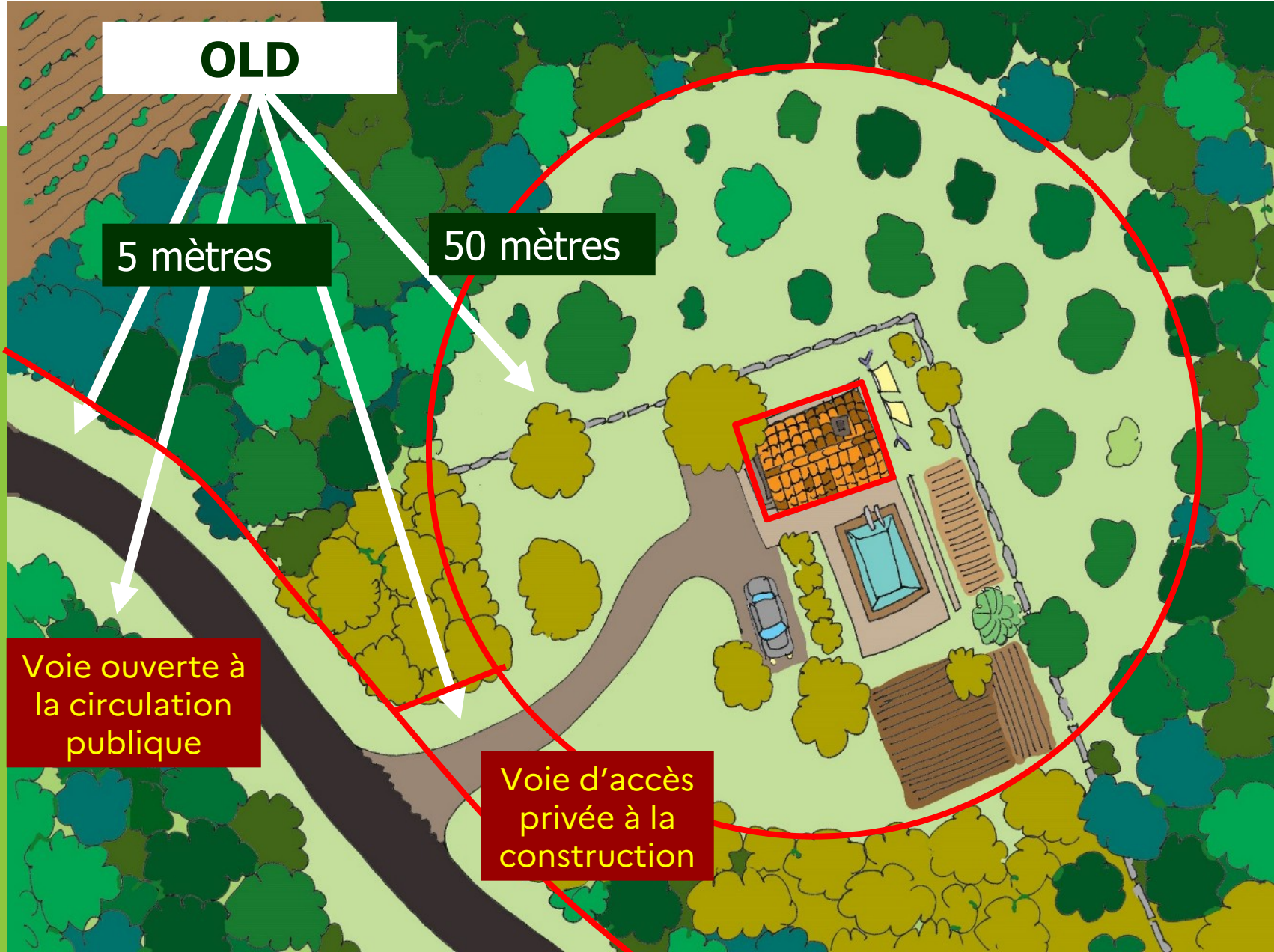
Comment débroussailler ?



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



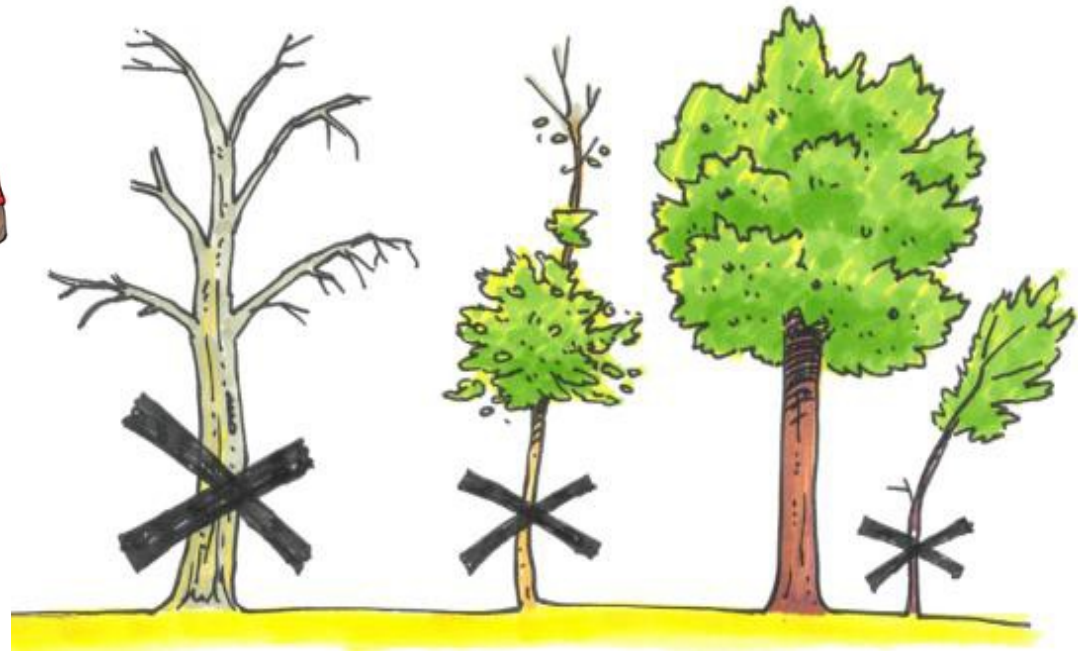
**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



Débroussailler

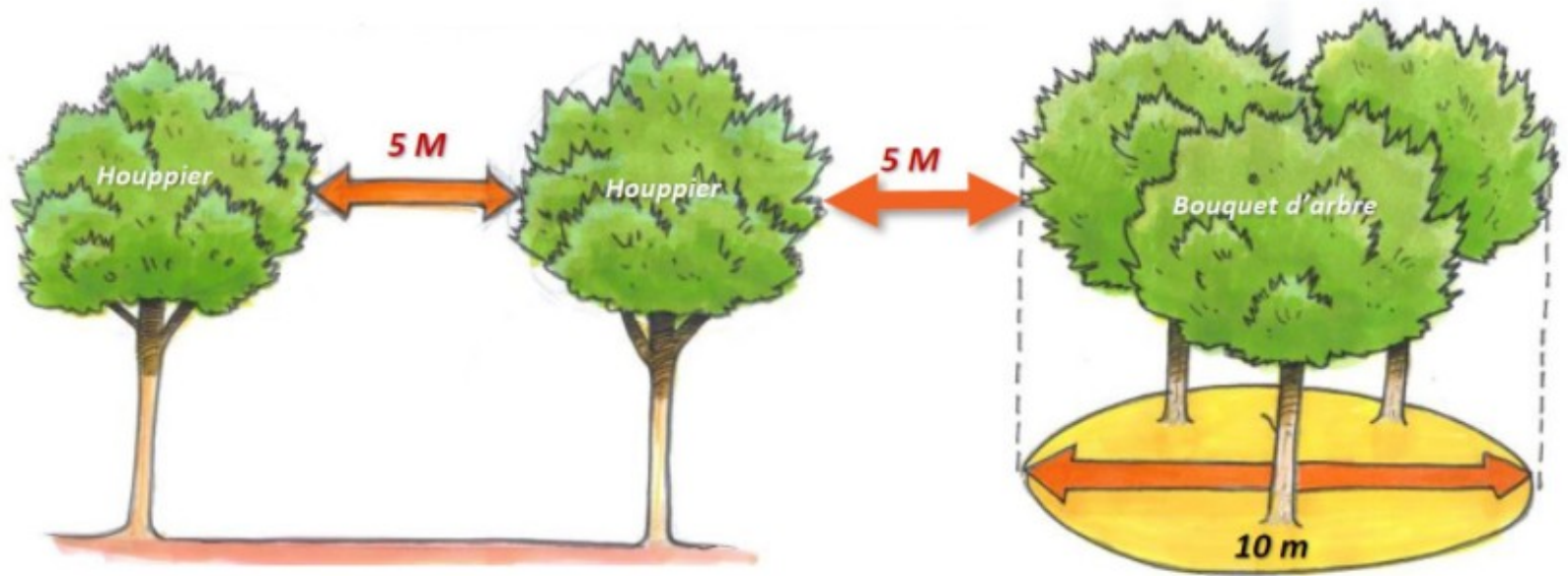


Supprimer les arbres morts et dominés

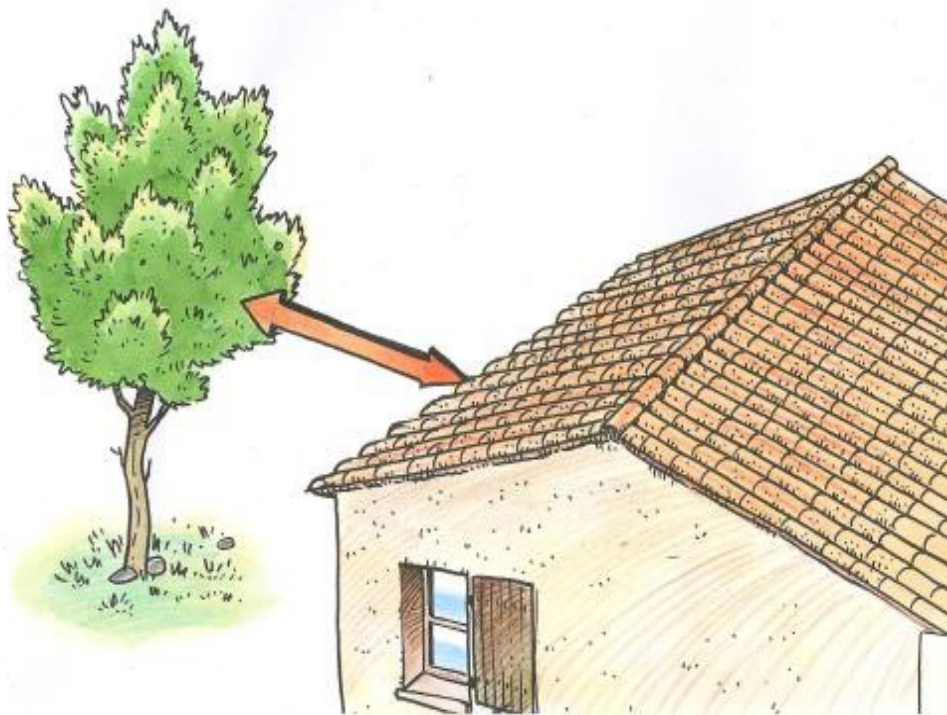


**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**

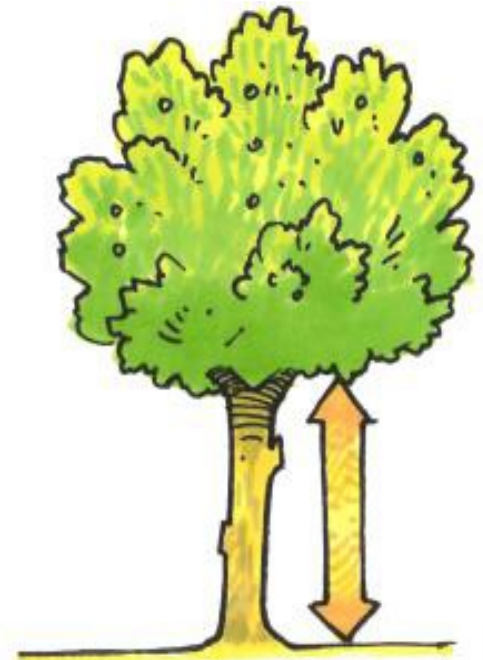
Eclaircir



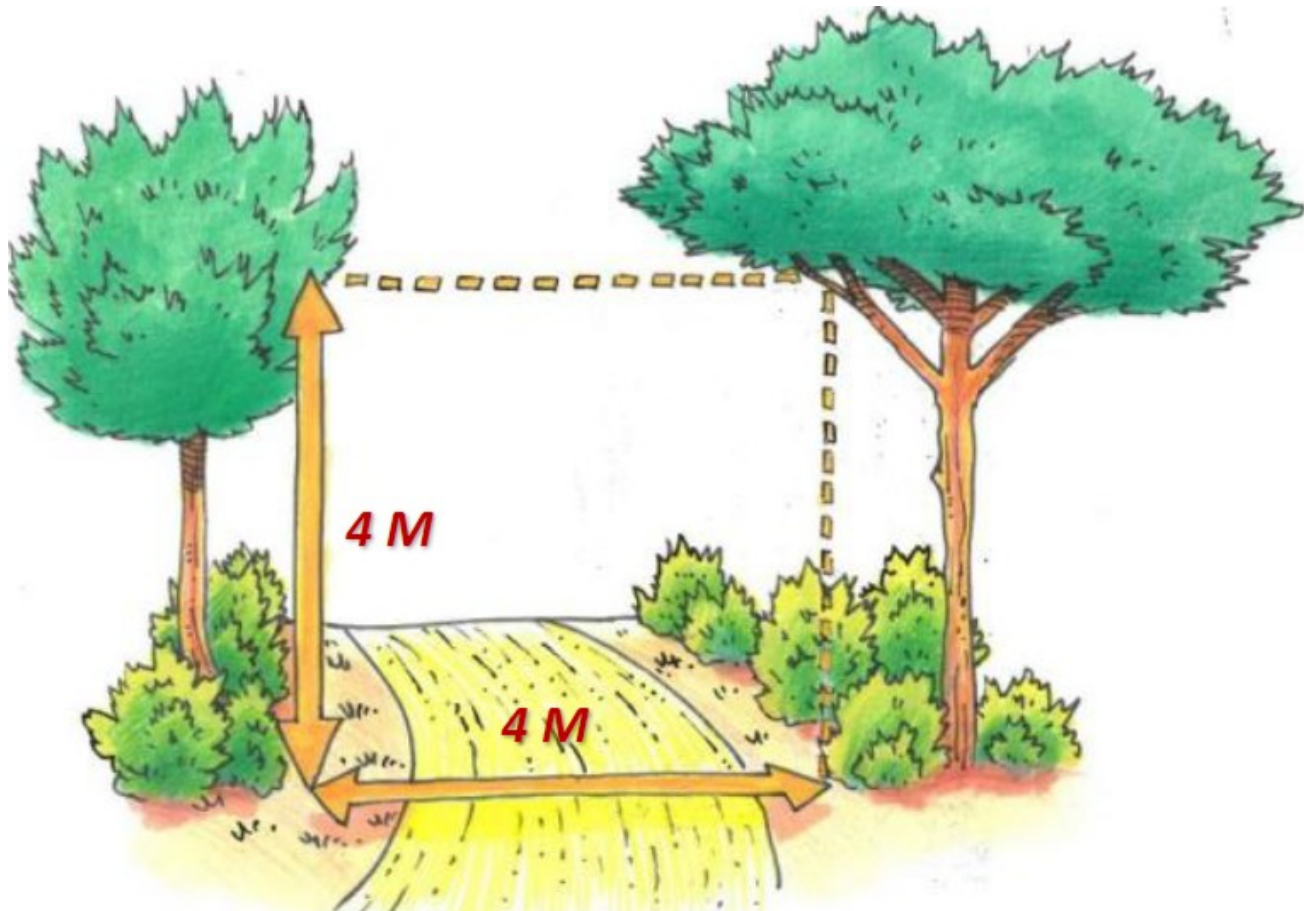
Distance minimale 3m
entre construction
et arbres conservés



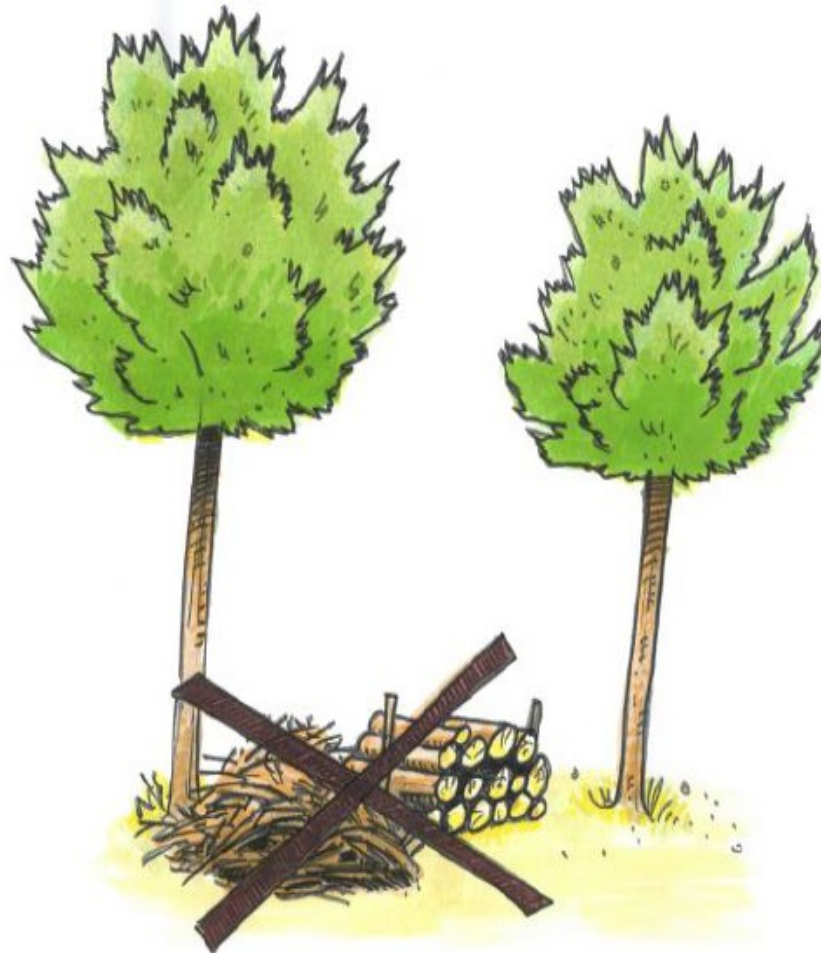
Elaguer
30 % hauteur des
arbres de 3m et +



Gabarit 4m x 4m voie d'accès sans végétation



Élimination rémanents de coupe : évacuation, broyage, brûlage



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**

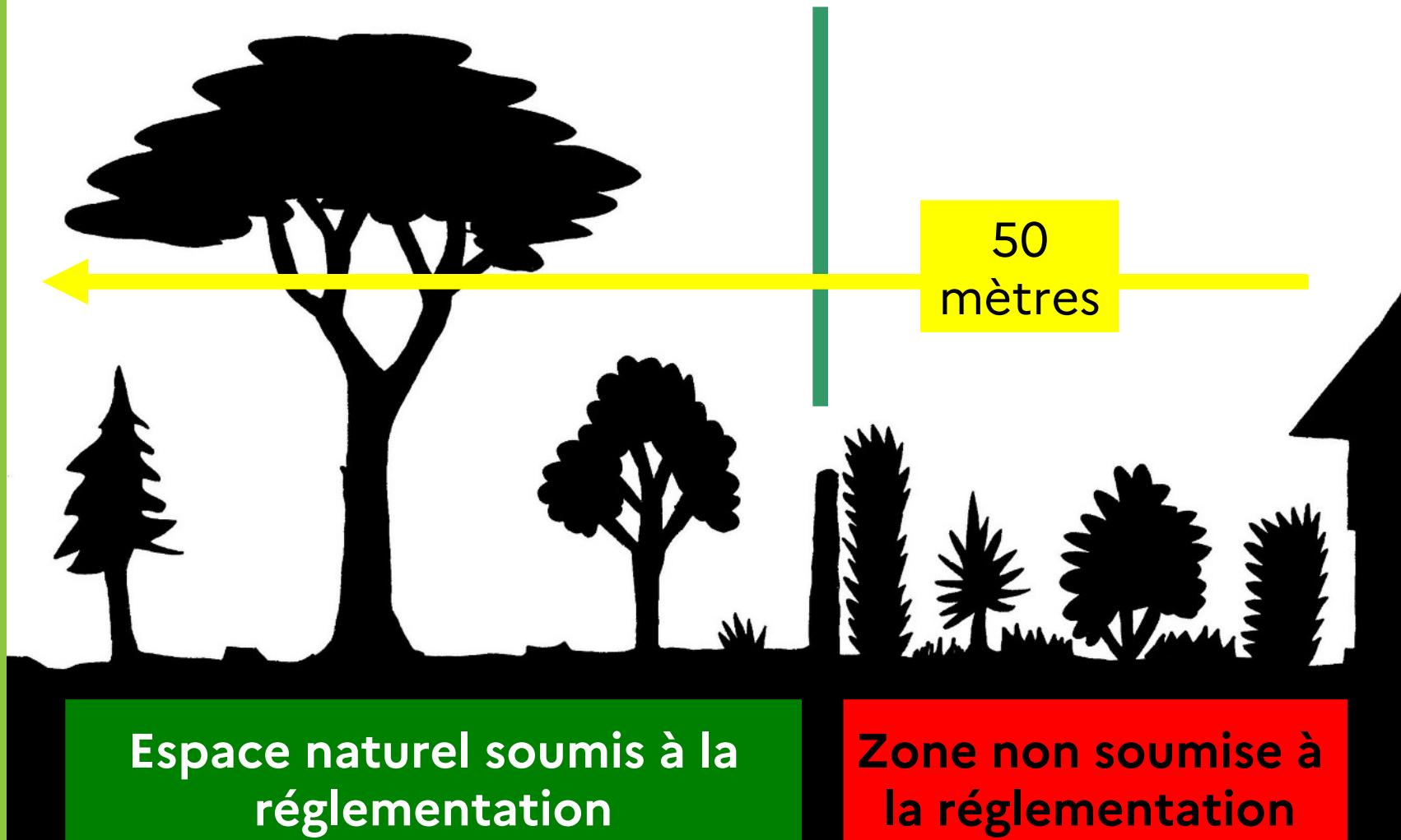


Exemple d'arbre remarquable (platane, chêne, cyprès)



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**

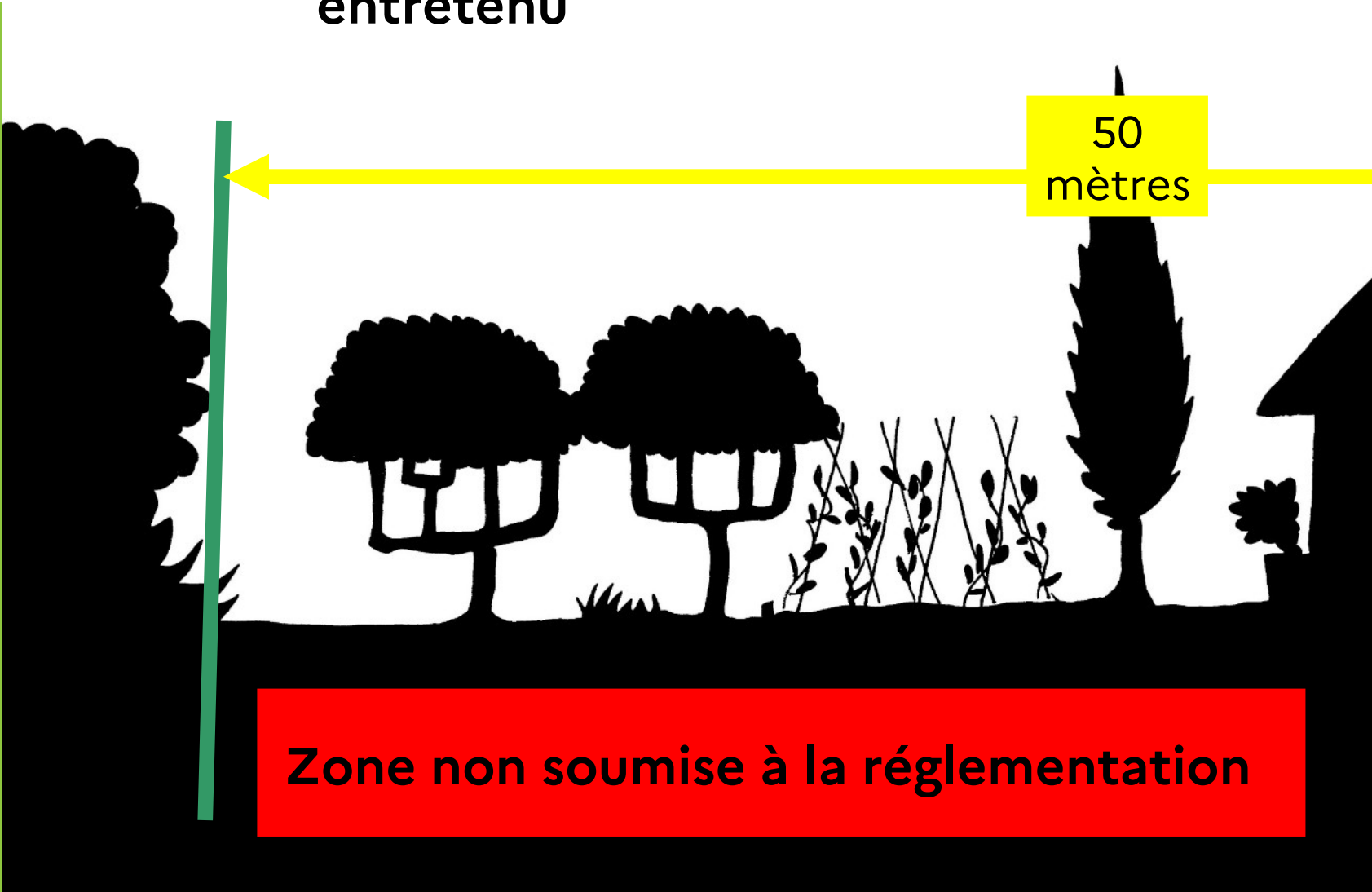
Le jardin d'agrément entretenu



Le jardin potager cultivé et entretenu

50
mètres

Zone non soumise à la réglementation



Si vous faites intervenir une entreprise :

Demandez à ce que le devis se base sur l'arrêté préfectoral du 11 mars 2013

Groupez-vous,
Sollicitez plusieurs entreprises

Si entreprise déclarée « Service à la Personne »,
crédit d'impôt de 50 % avec plafond à 5 000€.



Exemples de travaux conformes de débroussaillage réglementaire en photos



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



CASTRIES

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



FONTANES



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



Recommandations concernant l'entretien des haies (hors champ d'application OLD)

Art. 671 à 675
du Code Civil



Les haies

Attention aux essences très inflammables, conductrices du feu, à proscrire :
cyrès, thuya, mimosa, bambou, canne de Provence...



Privilégiez les haies d'essences locales et/ou peu inflammables : aubépine, lierre, vigne vierge, fruitiers, etc...



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



AP obligations de débroussaillage dans l'Hérault – 2013 :

Travaux d'OLD en Espace Boisé Classé,
=>non soumis à déclaration ni autorisation préalable

Depuis la loi du 10/07/2023 : l'**abattage d'arbres de haute tige (>10m) en site classé** est soumis à une procédure d'autorisation préfectorale

Ne concerne pas les autres travaux d'OLD que les abattages de grands arbres



Qui contrôle le débroussaillage ?



Deux procédures de contrôle complémentaires et indépendantes :

1

Le Maire assure le contrôle de l'exécution des OLD

Article L134-7 du Code forestier

Il doit, par la mise en demeure puis la réalisation de travaux d'office, assurer la sécurité des personnes et des biens.





2

Les agents assermentés recherchent, et constatent, avec sanction, les propriétaires en infraction aux OLD.

Articles L161-4 et R163-3 du Code forestier

L'ONF intervient sous convention
comme mandataire de l'État

Mission d'Intérêt Général DFCI

Sanctions pénales :

Avant mise en demeure :

Contravention de 5^e classe
amende forfaitaire 200€ (minorée à 150 € si
paiement sous 15 jours)

Après mise en demeure :

Délit - Amende pénale jusqu'à 50€/m²
Amende administrative jusqu'à 50€/m²



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



GRABELS 13 septembre 2007



GRABELS 20 septembre 2007

La réalisation des OLD augmente la résilience
des milieux au passage du feu
= préservation du paysage et du cadre de vie

GRABELS 15 octobre 2007

La réalisation optimale des OLD favorise la biodiversité



Le débroussaillage une obligation ... pour éviter
que l'irréparable ne se produise !



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



**Maison brûlée sur la commune de
VILLEVEYRAC - Incendie de ST-PONS-DE-
MAUCHIENS du 9 août 2017**

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



**Maison brûlée commune de ST-GELY-DU-FESC -
Incendie de ST-GELY-DU-FESC (3ha)
du 10 septembre 2017**

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**

**Maison brûlée commune de ST-GELY-DU-FESC -
Incendie de ST-GELY-DU-FESC (3ha)
du 10 septembre 2017**

Prévention des forêts contre les incendies

[Réglementation travaux](#)

[Réglementation emploi du feu](#)

[Réglementation débroussaillage](#) ▾

[Carte vigilance feux de forêt](#) ▾

Réglementation débroussaillage

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Sélectionnez votre thématique

OLD : les
fondamentaux



OLD : pour aller plus
loin



OLD : outils pour les
élus et les services
techniques



A lire dans cette rubrique

Pourquoi débroussailler ?

Publié le 27/11/2023



**TAPEZ: Débroussaillage Hérault
dans votre moteur de recherche**

Vidéo tutorielle sur les OLD :



à retrouver sur <https://www.herault.gouv.fr>

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



Merci.

